

## AVIS PUBLIC



### ENTRÉE EN VIGUEUR

### ORDONNANCE 1333-O.89

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 13 septembre 2022, 19h, l'ordonnance 1333-O.89.

**L'ordonnance 1333-O.89** vise à améliorer la fluidité de la circulation et l'accès aux résidents du secteur de la Place des Groseilliers, la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service (faciliter les opérations de déneigement et les passages du balai mécanique en saison estivale).

Et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 14 septembre 2022.

Josée KENNY  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1333 – O.89**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION  
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

---

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

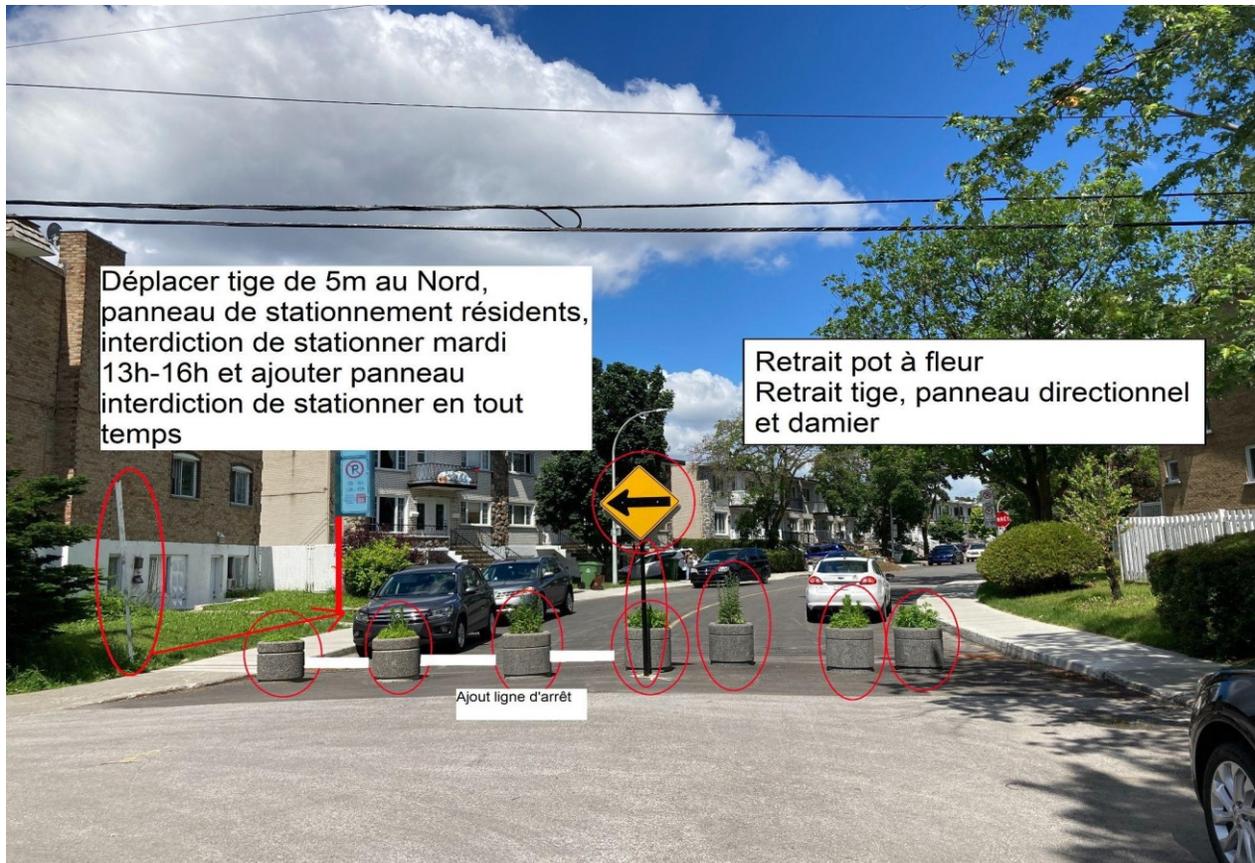
À sa séance ordinaire du 13 septembre 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisées les modifications à la signalisation routière tel qu'identifiées en annexe pour la Place des Groseilliers :

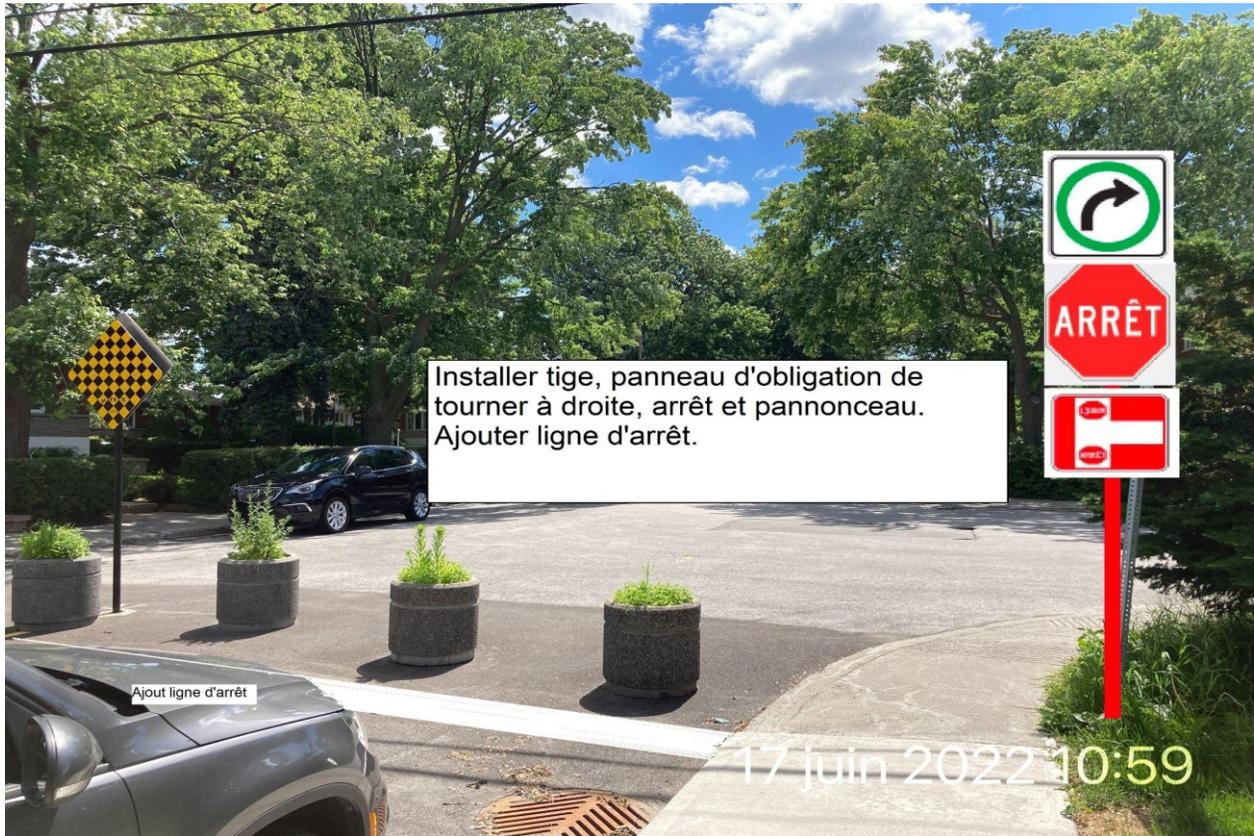
- Déplacer de 5 mètre la tige et les panneaux de signalisation existants et ajouter un panneau de signalisation interdisant le stationnement en tout temps;
- Ajouter un panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection de la Place des Groseilliers et de la rue Radisson sur le coin nord-ouest;
- Ajouter un panneau de signalisation indiquant l'obligation de tourner à droite ainsi qu'un panneau indiquant une rue à circulation à double sens à l'intersection de la Place des Groseilliers et de la rue Radisson coin nord-ouest;
- Ajouter une ligne d'arrêt côté nord-ouest de l'intersection de la Place des Groseilliers et de la rue Radisson;
- Retirer les bacs à fleurs existants;
- Retirer le panneau de signalisation situé au centre de l'intersection;
- Installer sur le lampadaire situé sur le coin nord-est de l'intersection de la Place des Groseilliers et de la rue Radisson, un panneau de signalisation indiquant une rue à double sens;
- Installer un panneau de signalisation "Secteur maximum 40 km/h" côté est de la Place des Groseilliers;
- Retirer les deux (2) panneaux de signalisation indiquant un cul-de-sac situé à l'intersection de la Place des Groseilliers et de l'avenue des Closeries (coin sud-est) et sur le lampadaire situé côté ouest de la Place des Groseilliers.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

## Annexe



# Annexe



## Annexe

